

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière
Gestion du domaine public

Arrêté n° 2026/175/DRP/SIR

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FONTENAY,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges n°2026/6579/DAJA du 21 mai 2026 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté n°2026/157/DRP/SIR du 23/06/2026 relatif à des travaux de mise en œuvre des ESU sur la RD 420, sur le territoire des communes de AYDOILLES, FONTENAY et GIRECOURT SUR DURBION ;

Considérant la demande de l'entreprise de reporter la date de commencement des travaux ;

Considérant que cette modification nécessite une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située en et hors agglomération ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;



ARRETEMENT

ARTICLE 1. - L'arrêté n°2026/157/DRP/SIR du 23/06/2026 est abrogé. Les dispositions qu'il contenait sont reprises dans le présent arrêté.

ARTICLE 2. - A compter du 20/07/2026 et jusqu'à la fin des travaux, dont la durée est évaluée à 5 jours, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 420, du PR 11+000 au 14+805 et du 13+973 au 17+067, sur le territoire des communes de AYDOILLES, FONTENAY, GIRECOURT SUR DURBION et GUGNECOURT.

Les itinéraires de déviation emprunteront les voies suivantes :

Dans le sens GUGNECOURT vers GIRECOURT SUR DURBION

- RD 420 jusqu'au carrefour avec la RD 48 à GRANDVILLERS
- RD 48 jusqu'au carrefour giratoire des Naufs RD 48 / RD 159, via SAINTE HELENE
- RD 159 jusqu'au carrefour de la RD 420, via DESTORD
- RD 420

Et vice versa dans l'autre sens.

Dans le sens GRANDVILLERS vers EPINAL

- RD 420 jusqu'au carrefour avec la RD 48 à GRANDVILLERS
- RD 48 jusqu'au carrefour giratoire des Naufs RD 48 / RD 159, via SAINTE HELENE
- RD 159 jusqu'au carrefour de la RD 46
- RD 46 jusqu'au giratoire carrefour RD 46 / RD 32 / RD 159
- RD 46 jusqu'à EPINAL

Et vice versa dans l'autre sens.

Dans le sens DEYVILLERS vers BRUYERES

- RD 420 jusqu'au carrefour avec la RD 11 à Epinal.
- RD 11 jusqu'au carrefour giratoire RD 11 / RD 44 à DOCELLES
- RD 44 jusqu'au carrefour avec la RD 423 à BRUYERES, via LEPANGES SUR VOLOGNE et LAVAL SUR VOLOGNE
- RD 423 jusqu'à l'intersection avec la RD 420
- RD 420

Et vice versa dans l'autre sens.

Dans le sens CHENIMENIL vers RAMBERVILLERS

- RD 159 jusqu'à l'échangeur de la RD 11
- RD 11 jusqu'au carrefour giratoire RD 11 / RD 11H / RD 44
- RD 44 jusqu'au carrefour avec la RD 423 à BRUYERES, via LEPANGES SUR VOLOGNE et LAVAL SUR VOLOGNE
- RD 423 jusqu'au carrefour avec la RD 420
- RD 420 jusqu'au carrefour avec la RD 48 à GRANVILLERS
- RD 48 jusqu'au carrefour giratoire RD 48 / RD 159, via SAINT HELENE
- RD 159 jusqu'à RAMBERVILLERS

Et vice versa dans l'autre sens.

ARTICLE 3. - En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques. Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges ».



8, rue de la Préfecture
88088 Epinal Cedex 9



Tél. : 03 29 29 88 88
Mail : presidentcd88@vosges.fr



www.vosges.fr



ARTICLE 4. - Au droit du chantier, la signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation nécessaire à la déviation sera mise en place et entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Centre - CEP de Bruyères.

ARTICLE 5. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes de AYDOILLES, FONTENAY et GIRECOURT SUR DURBION et GUGNECOURT.

ARTICLE 6. - Le présent arrêté fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet du Département.

ARTICLE 7. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Général commandant l'Etat-major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- MM. les Maires des communes de AYDOILLES, FONTENAY, CHENIMENIL, DOCELLES, LEPANGES SUR VOLOGNE, LAVAL SUR VOLOGNE, BRUYERES, GRANVILLERS, SAINT GORGON, GUGNECOURT, GIRECOURT SUR DURBION, DESTORD, SAINT HELENE, RAMBERVILLERS et SERCOEUR,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du canton de BRUYERES,
- M. le Chef de Service de l'Unité Territoriale - Centre.

A FONTENAY,
Le Maire

A EPINAL,
Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,

Monsieur Le Maire
Jérôme POIFOULOT



le 1/7/2026

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges ».

> 8, rue de la Préfecture
88088 Epinal Cedex 9

> Tél. : 03 29 29 88 88
Mail : presidentd88@vosges.fr

> www.vosges.fr

